



COMPTE RENDU N° 180

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHIN, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER.

Etaient absents excusés :

Jean-Michel MARLOT donnant procuration à Chantal BERGEL, Christine WINKELMANN donnant procuration à Sylvette GILL, Christiane VEZIAN donnant procuration à Sylvette GILL, Jean-Paul LENER donnant procuration à Renée SOVERA, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-François NORMANI. Elvire TEOCCHI, excusée.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Gérard THON, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille MARLOT suite au décès de Monsieur Léon MARLOT, père de Jean-Michel MARLOT, adjoint au Maire, et de la famille BORGOGNI suite au décès de Monsieur Rito BORGOGNI.

Monsieur le Maire fait également part des remerciements de Madame Séverine EYMARD-LURIE, Directrice de l'école primaire les Amandiers, et de l'équipe enseignante pour les travaux réalisés durant l'été, notamment l'installation de la climatisation.

Compte-rendu de la séance du 25 mai 2021 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Dossier n °1

**BUDGET PRINCIPAL 2021
DECISION MODIFICATIVE N°1
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 1^{er} avril 2021 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/DELIB/021 du 1^{er} avril 2021 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2021,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2021 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité – 22 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Jean-François NORMANI)
- la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune.

Dossier n °2

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/DELIB/007 DU 21 JANVIER 2021
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Par délibération n°2021/DELIB/007 du 21 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AW n°92 à Monsieur Christophe MUDOY,

Or, il s'avère que la bande de terrain de 26 m² a été détaché de la parcelle cadastrée section AW n°92. Elle est désormais cadastrée section AW n°248.

Par ailleurs, l'acquéreur de ladite parcelle n'est pas Monsieur Christophe MUDOY comme indiqué dans ladite délibération.

Considérant ces nouvelles précisions, la présente délibération apporte les rectifications nécessaires à la délibération n°2021/DELIB/007 du 21 janvier 2021,

Faisant suite au réaménagement de l'entrée de ville et tout particulièrement du parking de la Poste, Madame Laure MUDOY dont la propriété jouxte le projet de la commune a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain.

La commune céderait à Madame Laure MUDOY une bande de terrain de 26 m² cadastrée section AW n°248.

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet BETARD, géomètre,

Vu l'avis de référence du service France Domaine,

Vu l'accord de Madame Laure MUDOY sur les conditions de cette cession,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de rectifier la délibération n°2021/DELIB/007 du 21 janvier 2021, de vendre à Madame Laure MUDOY une bande de terrain de 26 m² cadastrée section AW n°248 au prix de 100€/m² soit 2 600€, de préciser que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °3

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport relate les actions menées au cours de l'année 2020 par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, dans ses différents champs de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique, tourisme et agriculture,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Construction, aménagement, exploitation et entretien des déchetteries intercommunales,
- Construction, gestion et entretien des installations et des réseaux d'assainissement collectifs,
- Gestion du Service Public de l'assainissement non collectif,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- Création et gestion de maisons de service au public,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique,
- Missions hors gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique (SIG) à l'échelle intercommunale et d'un système de gestion du Cadastre,
- Gestion du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,
- Mutualisation de la politique de la commande publique dans le cadre du schéma de mutualisation.

C'est également un élément clef d'information sur le fonctionnement interne de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence :

- Administration,
- Finances, budget et fiscalité,
- Personnel intercommunal,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité pour l'année 2020.

Dossier n °4

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT RAPPORTEUR : HERVE AURIACH

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence au 1^{er} janvier 2009.

La gestion du service est déléguée à la Société SUEZ Environnement. Les volumes collectés sont traités à l'usine de Camaret-sur-Aigues.

Il est rappelé que le prix du m³ facturé à l'usager est de 3.32€ TTC abonnement compris (prix identique à 2019). La part fixe est de 47€ HT par an et par abonné, la part variable est de 2.48€ HT le m³, tarif unique depuis le 1^{er} janvier 2019 comprenant la part collectivité et la part délégataire (1.12€ HT en 2018 – part collectivité uniquement).

En 2020, aucun travaux de réhabilitation n'ont été engagés pour la commune de Camaret-sur-Aigues.

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 1 831 abonnés assainissement, (1 794 en 2019)
- 28.55 km de réseau total d'assainissement,
- 1 usine de dépollution,
- 5 postes de relèvement
- 2 déversoirs d'orage.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2020 du service de l'assainissement présenté par la société SUEZ Environnement ainsi que le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHÔNE AYGUES OUVÈZE : APPROBATION DU
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE PACA
CONCERNANT LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
EXERCICES 2013 ET SUIVANTS
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône-Aygués-Ouvèze, devenu syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2020, gère de manière exclusive la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour près de 36 000 abonnés au travers d'un réseau d'adduction totalisant 1 243 kilomètres linéaires. Il entretient, rénove et construit, en régie directe, ce réseau et les ouvrages nécessaires au service public de l'eau. Il en a confié l'exploitation, l'amélioration et la maintenance à la société SAUR, délégataire de service public en 2008 et 2018 par deux contrats d'affermage successifs d'une période de 10 ans chacun.

Par lettre du 5 septembre 2019, le Président en fonction du syndicat a été informé de l'ouverture de la procédure d'examen des comptes et de la gestion du Syndicat des Eaux de la Région Rhône-Aygués-Ouvèze par la Chambre Régionale des Comptes PACA et de la composition de l'équipe de contrôle.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte Rhône-Aygués-Ouvèze pour les exercices 2013 et suivants,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été communiqué aux délégués syndicaux et a fait l'objet d'un débat au sein du Comité Syndical du 25 mars 2021 qui en a pris acte,

Considérant que conformément à l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône-Aygués-Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants, a été notifié à la commune avec obligation de le communiquer à l'assemblée délibérante pour y être débattu,

Considérant que le rapport d'observations définitives est consultable par chacun des membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal prend acte – de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône-Aygués-Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants et de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUEVEZE
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport dresse un bilan synthétique de l'action de la collectivité et permet ainsi d'évaluer les moyens humains et financiers mobilisés pour la bonne marche du service de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le RAO a été transformé en Syndicat mixte fermé avec prise de compétence de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) en représentation substitution de la commune de Vacqueyras. A la même date les communes de Clansayes, La-Baume-de-Transit et Solérieux ont intégré le Syndicat portant ainsi à 39 le nombre de communes et 1 Communauté d'Agglomération. Le Syndicat RAO compte 80 délégués titulaires et 80 délégués suppléants pour 40 communes adhérentes. 5 comités syndicaux se sont réunis et 53 délibérations ont été prises.

En 2020, huit marchés supérieurs à 5 000€ ont été attribués :

- Travaux MAC (marché à bons de commande) – gestion patrimoniale 2020-2023,
- MOE – travaux de renforcement du réseau AEP de Bouchet – Tulette et raccordement du réseau SIEBS,
- Conception, réalisation et impression du guide d'information des élus,
- Marché MOE – génie civil – réhabilitation du réservoir Saint Claude à Villedieu,
- Marché pour les travaux de pose de compteurs de sectorisation complémentaires SDAEP,
- Marché pour les travaux de compactage 2020-2025,
- Marché pour la location et la maintenance des photocopieurs 2020-2025,
- Marché pour les assurances de biens et responsabilité civile 2021-2024.

Depuis le 16 mai 2018, la société SAUR assure en tant que délégataire la gestion du service public d'eau potable pour une durée de 10 ans. Ce contrat met en avant des engagements pris par le délégataire envers les usagers, relatifs à l'exploitation, de performance, concernant le développement durable et organise le renouvellement dont le délégataire a la charge.

Les études et les travaux menés par le RAO durant l'année 2020 :

- Projet d'interconnexion avec le SIEBS CLANSAYES et renforcement des communes de Bouchet et Tulette,
- Etude complémentaire au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,
- Renouvellement des conduites vétustes et fragilisées – lutte contre les eaux rouges.

Le soutien financier apporté, ces dernières années, à l'association Entraide Mali (siège social à Uchaux) désormais dans différentes communes a permis de faciliter l'accès à l'eau potable pour les populations. L'année 2020 a été principalement consacrée à la création d'adduction d'eau potable et plan d'assainissement pour le village de Donsosso, à l'installation de pompes à motricité humaine pour le village de Tiemba, à la poursuite du creusement des tranchées et au suivi et contrôle des travaux par un Maître d'œuvre sur place.

Enfin, le résultat d'exercice en section d'exploitation s'élève à 1 095 419,90€ et le résultat d'exercice en section d'investissement s'élève à 1 483 829,42€.

Le Conseil Municipal prend acte – du rapport d'activités pour l'année 2020.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUEZE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical doit, ensuite, être présenté au Conseil municipal de chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

La compétence d'organisation du service public de l'eau potable revient au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

L'exploitation du service est assurée sous la forme de contrat d'affermage confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.) depuis le 16 mai 2018 pour une durée de dix ans. Cette dernière est dotée d'une structure régionale, comprenant le centre de gestion abonnés et usagers à Nîmes, d'une agence territoriale à Sainte-Cécile-les-Vignes, ainsi que des antennes à Bollène et Vaison-la-Romaine.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que les travaux de renouvellement de génie civil, des captages et des canalisations.

Les tarifs de base du délégataire sont actualisés par le biais de la formule contractuelle d'actualisation (au 1^{er} janvier). Les autres tarifs, notamment les frais d'accès au service, sont fixés par le règlement de service. La simulation d'une facture pour une année complète avec les tarifs du nouveau contrat, entré en vigueur le 16 mai 2018 pour une facture d'eau type 120 m³ est de 266,49€ TTC soit 2,22€ TTC. (266,62€ TTC soit 2,2218€ TTC par m³ en 2018).

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 40 communes (11 dans la Drôme et 29 dans le Vaucluse),
- 71 044 habitants,
- 37 598 abonnés desservis (1 963 pour Camaret-sur-Aigues),
- 4 268 375 m³ consommés (187 185 m³ pour Camaret-sur-Aigues),
- 1 336 km de réseau (1 243 km en 2018),

Le Conseil Municipal prend acte - du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze et la Société d'Aménagement Urbain et Rural.

**GRDF : COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2020 DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE
GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES
RAPPORTEUR : HEERVE AURIACH**

Par contrat de concession du 20 mars 1995, il a été confié au Gaz Réseau Distribution France (GrDF), sous forme d'une concession, la distribution de gaz naturel sur la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour une durée de 30 ans (échéance en 2025).

Conformément à l'article 32 du cahier des charges annexé au traité de concession, et conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis le rapport annuel 2020.

Les chiffres clés de la concession :

- 13,24 kilomètres de réseau de distribution de gaz naturel,
- 352 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel (356 en 2019),
- 1 première mise en service clients,
- 29 GWh quantités de gaz acheminées (30 en 2019),
- 36 GWh quantités de biométhane injectées (25 en 2019),

Les incidents suivis et analysés en 2020 sur la concession :

- 22 appels de tiers (4 en 2019), dont 13 pour dépannage (3 en 2019) et 9 pour intervention sécurité (1 en 2019),
- 15 incidents ou accidents constatés (0 en 2019) (1 manque de gaz ou défaut de pression sans fuite ; 14 fuites de gaz sans incendie ni explosion),

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel pour l'année 2020.

Dossier n °9

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

A cet effet, la commune de Camaret-sur-Aigues a, **par délibération n°2021/DELIB/014 en date du 04 mars 2021**, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 de 14 mars 2006.

Par circulaire en date du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune de Camaret-sur-Aigues de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 2006 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°21-12 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 autorisant le président du CDG 84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°21-13 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles

s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu le budget de la commune,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse selon les caractéristiques suivantes :

Duré du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Régime du contrat : capitalisation,

Compagnie d'assurances : CNP ASSURANCES,

Courtier gestionnaire : SOFAXIS,

Garantie des taux : CNRACL Supseuil : 2 ans

IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis adhésion résiliable chaque année à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :	
Décès	8.03 %
Accident du travail et maladie imputable au service sans franchise	
Longue maladie et maladie longue durée sans franchise	
Maternité/paternité/Adoption sans franchise	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :	
Accident du travail, maladie professionnelle	1.10 %
Grave Maladie sans franchise	
Maternité, adoption	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	

Autorise Monsieur le maire à signer tout acte y afférent, **approuve** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG 84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion du Vaucluse.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

La réforme du recensement de la population introduit, par la loi relative à la démocratie de proximité confiée aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la réalisation de recensement de la population.

Le recensement de la population est organisé périodiquement tous les 5 ans. En 2021 en raison de la crise sanitaire, le recensement de la population a été annulé et reporté en 2022. Il s'effectuera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Les objectifs du recensement sont :

- ✓ D'établir une population légale,
- ✓ De fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements,
- ✓ De constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs. Son montant sera communiqué par l'INSEE, au plus tard courant octobre 2021.

En conséquence, et conformément aux recommandations de l'INSEE, il est nécessaire de désigner un coordonnateur ainsi que son adjoint et de recruter 8 agents recenseurs vacataires pour effectuer les opérations de recensement sur le terrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues est inscrite sur la liste nominative des communes ayant à effectuer le recensement de la population en 2022, du 20 janvier 2022 au 19 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi qu'un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi de huit agents recenseurs vacataires,

Considérant la dotation forfaitaire de recensement à inscrire au budget 2022 en recettes de fonctionnement,

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder au recrutement des agents recenseurs et du coordonnateur, et de fixer la rémunération afférente,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – le Maire à engager la procédure de recensement pour 2022, à nommer par arrêté le coordonnateur d'enquête et son adjoint, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui seront deux agents communaux.

Le coordonnateur agent de la commune bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet), à ouvrir et recruter huit emplois d'agents recenseurs sous le statut de vacataires. La jurisprudence propose une appréciation de cette qualité en fonction de la coordination de plusieurs éléments : exécution d'un acte déterminé, absence de continuité dans le temps, rémunération à l'acte, **accepte** la dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de financer, en tout ou partie, la rémunération des agents recenseurs sur la base forfaitaire d'un montant de 700 euros brut + 10% d'indemnités de congés payés (somme donnée à titre indicatif pouvant évoluer en fonction des taux de rémunération au titre de l'exercice 2022), **prévoit** les dépenses afférentes aux charges sociales, et opter pour la base de l'assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale ainsi qu'un forfait pour le remboursement des frais de transports, **inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022, **habilite** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision et **indique** que la délibération sera transmise à l'INSEE.

Dossier n °11

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour la durée de son mandat, Monsieur le Maire est amené à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, afin d'assurer le remplacement rapide et de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- ✓ d'un détachement de courte durée ;
- ✓ d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- ✓ d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- ✓ d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- ✓ d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée ;
- ✓ d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;
- ✓ de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ✓ d'une formation ;

- ✓ ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à la loi, les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent ou après son retour (période de tuilage possible).

Ces contrats prendront la forme administrative d'arrêté du maire.

Monsieur le maire sera en charge de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que de leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications. Cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du premier grade du cadre d'emploi du fonctionnaire remplacé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à la majorité – 22 voix POUR – 2 CONTRE (Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Jean-François NORMANI) – **2 ABSTENTIONS** (Jean-Baptiste SAVIN et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – pour la durée de son mandat, Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, afin d'assurer le remplacement rapide et de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles, **charge** Monsieur le maire à déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que de leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications. Cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du premier grade du cadre d'emploi du fonctionnaire remplacé et l'imputation des sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier n °12

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe territorial et d'adjoint territorial d'animation,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe territorial et d'adjoint territorial d'animation,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe territorial, à temps complet pour la crèche municipale pour un accroissement saisonnier d'une part, et, un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet pour le service enfance jeunesse ainsi qu'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe territorial, à temps complet pour la crèche municipale pour un accroissement temporaire, d'autre part.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier n °13

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 04 mars 2021 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'adjoint technique territorial au sein du service technique à temps complet,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 012,

Oùï les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - la création au tableau théorique des effectifs du personnel et pour le service technique de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet, la suppression d'un poste non permanent de collaborateur de cabinet catégorie A ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs tel qu'annexé à la délibération.

Dossier n °14

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE LAVANDICOLE ET A L'UNION DES PROFESSIONNELS DES PLANTES A PARFUMS, AROMATIQUES ET MÉDICINALES RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

La Commune de Camaret-sur-Aigues affirme par cette motion, son total soutien à toute la filière LAVANDICOLE, ainsi qu'à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PAPAM de France).

En effet, si vous avez visité notre région cet été, vous aurez probablement aperçu des panneaux « LAVANDE EN DANGER » devant les champs aux couleurs violettes. Et pour cause : l'huile essentielle de lavande et lavandin pourrait entrer dans la catégorie des produits chimiques et toxiques.

Star de l'aromathérapie depuis l'Antiquité (les Romains l'utilisaient déjà pour leurs ablutions), elle est en effet dans le viseur de la Commission Européenne qui, au vu d'une nouvelle législation « Le Pacte Vert », la rentre, d'ici 2025, dans la catégorie des chimiques et toxiques à cause des molécules qui la composent.

Si cette nouvelle réglementation ne prévoit pas directement d'interdire la lavande, mais plutôt ses molécules, ce sera pour la filière lavandicole une véritable catastrophe. Des produits naturels vont se retrouver ainsi sur une liste noire et, même si légalement il n'y a pas d'interdiction de les utiliser,

aucun fabricant de cosmétique, de parfumerie ou de produits alimentaires ne les mettra dans ces recettes. Ce qui ouvrira *de facto* la porte à l'utilisation des produits et parfum de synthèse...

Agriculteurs, négociants, entrepreneurs, la filière lavande réunit les forces vives du territoire provençal. En effet, outre les exploitations agricoles, plusieurs négociants, coopératives en huile essentielle ont aussi implanté leur entreprise dans les zones de production ou à proximité, favorisant ainsi l'emploi local.

Les projets de l'Union Européenne porteraient un funeste coup au tissu économique local.

En effet, il en découle toute une économie pour le secteur apicole, touristique et commerciale. Que serait un territoire sans ses emblématiques champs de Lavande, d'Or Bleu ?

Il convient donc de s'opposer avec détermination aux diktats de la Commission Européenne, Signons donc dans un premier temps cette pétition :

Le Conseil Municipal affirme à l'unanimité son soutien à la filière LAVANDICOLE.

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER MAI A AOUT 2021

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
15	LEYDIER Françoise	AD 485	394 chemin Jean Moulin	Non préemption
16	RICHARD Marcel	AT 66	11, rue Jules Ferry	Non préemption
17	COLLIN Axel	AT 276 – 277 – 278	88, impasse Alphonse Daudet	Non préemption
18	CHAREYRE Charlie VIAENE Thérèse	AM 276	726, rue Marie Curie	Non préemption
19	SARL SEPP	AZ 53-224-345-346 (lot5)	16, chemin de Piolenc	Non préemption
20	SARL SEPP	AZ 53-224-345-346 (lot2)	16, chemin de Piolenc	Non préemption
21	Consorts DIANOUX	AW 102	7 et 9, avenue Fernand Gonnet	Non préemption
22	Consorts BRUNEL	AK 147	318, rue Marie Curie	Non préemption
23	SCI des Morelles	AZ 419-420	40 bis, chemin de Piolenc	Non préemption
24	COULAUD Quentin LONG Clémentine	AK 95-105	391, rue Marie Curie	Non préemption
25	LUCAND Claude ROSANA Eliane	AD 228-229	327, chemin Jean Moulin	Non préemption
26	M. et Mme ARRICAÛ	AZ 418-57	281, chemin de Piolenc	Non préemption
27	AUBERT olivier	AE 207		Non préemption
28	MURET Guy	AW 36		Non préemption
29	THIAFFEY-RENCOREL Jean	AZ 146	10, lotissement les Hortensias Bis	Non préemption
30	FERREIRA TEIXEIRA Nuno AMANS Loïc	AW 53	1, impasse des Fleurs	Non préemption
31	SCI JPF MADELAGE	AX 114 (lots 100-101- 102-103-104) AX 234 (lots 1 et 2)	114, chemin de Piolenc	Non préemption
32	CORSINI Jean-Louis	BA 86 – 88	Chemin de Canredon	Non préemption
33	AUBERT Stéphane	AW 31 – 32	3, rue de l'Eglise	Non préemption
34	AUBERT Olivier	AZ 53-224-345-346	16, chemin de Piolenc	Non préemption
35	TDS	AD 441-442-443	Lots 9, 10 et 11 lotissement Clos Buisseron	Non préemption
36	MANAS IMMO	AD 480	Chemin de la Dame 2, lotissement le Clos Albin	Non préemption
37	MARTINA Michel	AE 4 – 5 lot 23	Chemin de la Chapelle	Non préemption
38	M. et Mme MEMIS Kenan	AM 291	565, avenue du Général de Gaulle	Non préemption
39	Consorts VACHE et VAIREL	AE 40	Rue Buisseron	Non préemption
40	PYCHARDY Morgan	AE 4 – 5	25, clos des Vignières	Non préemption
41	THOMAS Mikael	AW 213	3, rue du Planet	Non préemption
42	MAKHLouFI El Hassan	AY 138-140-141-143		Non préemption
43	SARL SEPP	AZ 53-224-345-346 (lot1)	16, chemin de Piolenc	Non préemption

44	M. et Mme SASERAS Gérard	AK 63-64-69	382, avenue des Princes d'Orange	Non préemption
45	BERENGIER Philippe	AY 318	Quartier Pont de la Lauze	Non préemption
46	SARL STATIM	AE 40p (lot1)	Rue Buisseron	Non préemption
47	SARL STATIM	AE 40p (lot3)	Rue Buisseron	Non préemption
48	SARL STATIM	AE 40p (lot5)	Rue Buisseron	Non préemption
49	SARL STATIM	AE 40p (lot7)	Rue Buisseron	Non préemption
50	ZAHAF Djamel	AT 290	33, rue Alphonse Daudet	Non préemption
51	PURPAN Emmanuel	AM 273	411, chemin des Combes	Non préemption
52	Consorts PIETRI	AB 38	22, rue Saint Exupéry	Non préemption
53	SARL STATIM	AE 40p (lot6)	Rue Buisseron	Non préemption
54	MURET Cyril	AE 29p	Quartier la Fortune	Non préemption
55	BOUCHE Jean-Claude	AD 466-376-377-378-379-380-381p-469p	871, rue Buisseron	Non préemption
56	SARL SEPP	AZ 53-224-345-346 (lot4)	16, chemin de Piolenc	Non préemption
57	BAUD François	AB 121	335, chemin de Sablas	Non préemption
58	SCI FGI	AZ 334-336	Quartier Jonquier Morelles	Non préemption
59	BOUDY Cédric LENERT Nadège	AY 280-282	Chemin de vacqueyras	Non préemption
60	GUICHARD Audrey CULLMANN Sébastien	AM 10-15	16, impasse des Iris	Non préemption
61	COLONNA Anthony	AD 465	886, avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
62	MURET Daniel	AT 316	Avenue Louis Pasteur	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
MAI – SEPTEMBRE 2021**

DATE	OBJET
19/05/2021	Demande de subvention auprès de la CCAOP au titre du programme 2021 des fonds de concours communautaires pour le renouvellement du parc automobile de la commune sollicitée auprès du Président de la CCAOP à hauteur de 22 065.50€
26/05/2021	Acquisition de matériel informatique pour le service population et la Maison Pour Tous confiée à la société Tixa Informatique un montant de 4 875,00€ HT soit 5 850,00€ TTC
26/05/2021	Acquisition et installation d'armoires électriques pour forains confiée à l'entreprise Manas Energie un montant de 7 500,00€ HT soit 9 000,00€ TTC
26/05/2021	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif de répartition fu produit des amendes de police pour l'année 2021 la reprise et les aménagements de sécurité du second tronçon du chemin de Vacqueyras à hauteur de 15 522,00€
28/05/2021	Retrait décision 2021/DEC/047 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif de répartition fu produit des amendes de police pour l'année 2021 la reprise et les aménagements de sécurité du second tronçon du chemin de Vacqueyras à hauteur de 15 522,00€. (le montant des travaux étant erroné)
14/06/2021	Inauguration de la place des Félibres le 13 juillet 2021 – spectacle pyrotechnique confiée à l'entreprise Scénofrance spectacle un montant de 4 166,67€ HT soit 5 000,00€ TTC
21/06/2021	Travaux de mise en conformité de l'éclairage de sécurité du terrain de moto-ball confiés à l'entreprise SRV BAS MONTEL pour un montant de 21 468,00€ HT soit 25 761,60€ TTC
21/06/2021	Attribution d'une subvention par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de la mobilisation de la commune dans la campagne de vaccination contre la COVID-19 d'un montant de 10 000€
05/07/2021	Attribution du MAPA 2021-03 – Aménagement de 4 logements et des WC publics dans un bâti existant : <ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 – Gros œuvre : entreprise RP Maçonnerie pour un montant global HT du 32 524,00€, - LOT 2 – Cloisons, doublages, faux-plafonds : entreprise Biancone et Cie pour un montant global HT du 30 481,30€, - LOT 3 – Menuiserie intérieures bois : entreprise SAS Menuiseries Tiberghien pour un montant global HT du 19 850,00€, - LOT 4 – Revêtements sols et faïences : SARL MCN Concept pour un montant global HT du 21 909,65€, - LOT 5 – Peintures : SARL Color Plac pour un montant global HT du 10 072,00€, - LOT 6 – Serrurerie : lot infructueux, - LOT 7 – Electricité : SAS E.T.E. pour un montant global HT du 30 598,63€, - LOT 8 – Plomberie, chauffage, ventilation : SARL Thermatex pour un montant global HT du 44 500,00€.
05/07/2021	Serrurerie dans le cadre de l'aménagement de 4 logements et des WC publics dans un bâti existant confiée à la société M.F.C. pour un montant de 15 200,00€ HT soit 18 240,00€ TTC
05/07/2021	MAPA 2021-02 – maintenance de l'éclairage public attribué à la société Bouygues Energies et Service pour un montant annuel de 7 897,00€ HT pour les 763 points lumineux de l'éclairage public et un forfait pose / retrait de 95€ pour les illuminations festives

29/07/2021	Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Newenergy pour la mise en concurrence préalable à l'attribution d'un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour un montant de 4 800,00€ HT soit 5 760,00€ TTC
08/09/2021	Fourniture et pose de blocs-portes à l'école primaire les Amandiers confiées à la SARL Bernard Menuiserie pour un montant de 4 087,00€ HT soit 4 904,40€ TTC
08/09/2021	Attribution du MAPA 2021-04 – Fourniture de produits alimentaires – accord-cadre à bons de commandes : <ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 – BOF / Charcuterie : société Passion Froid – Groupe Pomona, - LOT 2 – Epicerie : société Pro à Pro Distribution, - LOT 3 – Volailles fraîches : établissement Ribot, - LOT 4 – Viande de boucherie fraîche : Société Alazard et Roux - LOT 5 et 6 – Viandes cuites – poissons frais : Société Espri Restauration, - LOT 7 et 8 – Fruits et légumes – Fruits et légumes 4° et 5° gamme : société Provence Primeurs, - LOT 9 – Préparations pâtisseries fraîche salée : société Alpes Frais Production, - LOT 10 – Surgelés : société Sysco France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Gérard THON,
Secrétaire de séance

